

RÈGLEMENT NUMÉRO 295-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 295 INTITULÉ : « RÈGLEMENT
RELATIF AU SURPLUS BUDGÉTAIRE DU
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA
MRC DE D'AUTRAY »

CONSIDÉRANT QUE le budget du service de sécurité incendie fait désormais partie de la partie I du budget de la MRC;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 295;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le règlement afin de spécifier le montant résiduel du surplus;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de D'Autray le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de D'Autray du 23 novembre 2022;

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 295-1 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 295 est abrogé et remplacé par l'article 3 suivant qui se lit comme suit :

« En vertu du présent règlement, une appropriation du surplus accumulé du service de sécurité incendie ne peut être faite que si le montant résiduel du surplus du service de sécurité incendie, après cette appropriation de surplus, correspond à au moins 400 000 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIERVILLE, CE 18 JANVIER 2023.

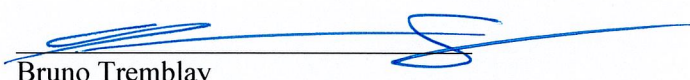
(SIGNÉ) CHRISTIAN GOULET

Christian Goulet
Préfet

(SIGNÉ) BRUNO TREMBLAY

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 19 JANVIER 2023


Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général